

DOSSIER

STÉRILISATION DES CHATS EN FRANCE

à l'attention du gouvernement

des instances officielles

et des parlementaires



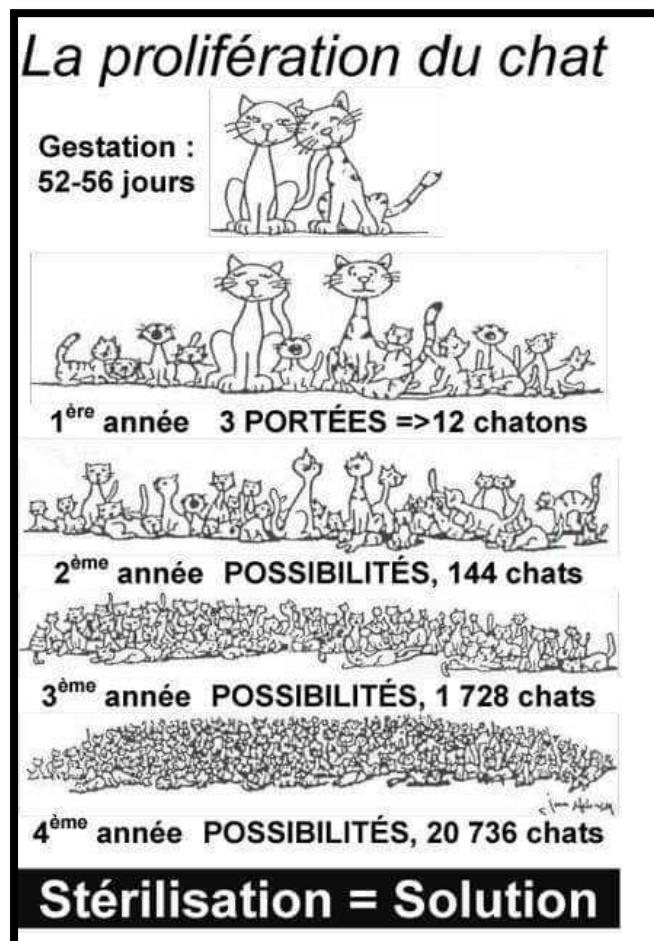
PARTI POLITIQUE

1 / LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE N'ARRIVENT PLUS À FAIRE FACE À LA SURPOPULATION DE CHATS SANS PROPRIÉTAIRES

Les associations de protection animale (+ de 4.000 en France) sont actuellement débordées par la prolifération des chats hors foyers humains. En 2017, la sénatrice Marie-France de ROSE présentait un chiffre d'environ 11 millions de chats errants en France, presqu'autant que les chats dans les foyers actuellement (15 millions).

Alors qu'elles rendent bénévolement un service public considérable, les associations de protection animale manquent de moyens pour accueillir ces chats, les faire stériliser, immatriculer, (identification obligatoire depuis 2012), les faire soigner et vacciner, les nourrir et les faire adopter quand c'est possible.

Ces chats sont le plus souvent malades. Ils transmettent facilement la teigne à leurs protecteurs. Lorsque cette maladie est traitée par des médicaments antifongiques, ceux-ci peuvent être dangereux pour la femme enceinte. Avec le réchauffement climatique, de nouveaux virus peuvent aussi apparaître et se transmettre aux humains.



La France est le pays où il existe le plus d'animaux de compagnie. C'est aussi le pays du record d'animaux familiers maltraités et abandonnés. Le gouvernement et les parlementaires ont leurs responsabilités dans cette situation. Les réglementations et les aides sont insuffisantes.

2 / OBLIGER LES MAIRES À FAIRE STÉRILISER LES CHATS SANS PROPRIÉTAIRES SUR LEUR COMMUNE

Aujourd’hui, les maires peuvent faire stériliser les chats errants sur leur commune mais n’y sont pas obligés.

La première étape pour faire évoluer la situation est de **modifier l’article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime**.

Actuellement, **l’article L211-27 du code rural et de la pêche maritime** stipule :

« Le maire **peut**, par arrêté, à son initiative ou à la demande d’une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l’article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Nous demandons que cet article devienne :

« Le maire **doit** faire procéder à la capture de chats non identifiés sur sa commune et les faire stériliser/identifier au nom de la commune ou de l’association de protection animale partenaire de la commune. Il confie ensuite ces chats à ladite association ou à des protecteurs d’animaux identifiés.

Des maires de petites communes allèguent ne pas pouvoir assumer le coût de la stérilisation/identification de leurs chats sans propriétaire. Ils peuvent alors faire appel à la FONDATION TREnte MILLIONS D’AMIS. Cette fondation aide considérablement les communes, petites et grandes, en prenant en charge une partie importante du coût de la stérilisation/identification des chats.

Extrait du site 30 millions d’amis :

« La municipalité s’engage alors à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l’identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La Fondation 30 Millions d’Amis prend alors en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une femelle et 60 euros un mâle.

Depuis le début de l'année, ce sont 15 000 chats errants qui ont été sauvés de l'euthanasie avec près d'un million d'euros de factures vétérinaires réglées grâce aux donateurs de la Fondation.

En outre, la Fondation vient également en aide à 270 associations de chats libres dans toute la France qui font un travail remarquable sur le terrain auxquels elle a délivré 8411 bons de stérilisation. »

La Fondation BARDOT aide aussi à 100 % les petites communes ayant entre 10 et 15 chats à stériliser.

Les maires ne le savent pas toujours mais ils doivent confier à un de leurs services, par exemple celui des parcs et jardins, la capture des chats. Cela évite que des protecteurs d'animaux, âgés par exemple, portent la lourde trappe métallique qui permet la capture des chats.

Nous conseillons aussi aux maires et aux associations partenaires des communes de prendre une assurance qui les couvre en cas d'accident provoqué par un des chats identifiés à leur nom.

3/ OBTENIR LA CRÉATION D'UN FONDS NATIONAL POUR LA STÉRILISATION DES ANIMAUX ERRANTS : CHATS, CHIENS...

L'effort conséquent de la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS pour la stérilisation des chats errants, ainsi que celui d'autres fondations dont la FONDATION BRIGITTE BARDOT et des associations de protection animale ne suffit pas.

Lorsque le député Jean-René CAZENEUVE, rapporteur général à l'Assemblée nationale en 2023, a demandé une aide de 3 millions d'euros pour la stérilisation des chats sans propriétaires, les associations de protection animale qui gèrent au quotidien ce problème se sont réjouies. Malheureusement, non seulement elles ont été tenues à l'écart du dispositif en n'étant pas prévenues mais elles ont constaté très peu de résultats sur le terrain tellement ce dispositif était compliqué. Même les instances officielles locales auxquelles il s'adressait s'y perdaient et seules 164 communes ont été aidées.

Dans une question écrite de la sénatrice Mme LOISIER Anne-Catherine (Côte-d'Or - UC-R) publiée le 27/02/2025, nous lisons ceci :

« En 2024, certaines communes ont pu répondre à l'appel à projet organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire afin de bénéficier de la dotation exceptionnelle de 3 millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants par les collectivités territoriales votée dans la loi de finances pour 2024.

L'accès à ce dispositif a échappé à de nombreuses communes dont les dossiers ne répondaient pas au cahier des charges.

S'agissant d'actions de long terme, particulièrement coûteuses lorsqu'elles sont rapportées au nombre de chats errants, les moyens restent insuffisants pour les communes et les associations qui ne peuvent se contenter d'un soutien sporadique de l'État.

Dans ce contexte, un soutien financier pérenne apparaît comme crucial, tout comme la responsabilisation des propriétaires de chats pour lesquels le premier obstacle à la stérilisation est bien son coût.

Elle lui demande si un nouveau dispositif financier pour aider les communes à la stérilisation ainsi que des mesures de lutte contre les abandons et d'amélioration des conditions d'accueil des animaux qui en sont victimes sont envisagés.

Publiée dans le JO Sénat du 27/02/2025 - page 845

Dans sa réponse, la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire précise que la subvention de 3 millions d'euros attribuée en 2024 « a été attribuée dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Cette loi prévoit en effet la mise en place de conventions entre l'État et les maires ou les présidents des collectivités territoriales et EPCI volontaires, afin d'améliorer la gestion et la prise en charge des populations de chats errants et d'articuler les compétences et les moyens de chaque signataire dans cet objectif. Pour solliciter cette subvention, les communes et EPCI concernés pouvaient répondre à cet appel à projets du 2 septembre au 10 octobre 2024. Ces sont ainsi 164 communes lauréates qui bénéficient de cette subvention. Le bilan des actions menées dans ce cadre sera fait après l'échéance des conventions financières engagées avec les lauréats. La mise en valeur des bonnes pratiques permettrait la mise en place d'un dispositif plus durable. Cependant, à ce stade, il n'est pas prévu de nouvelle ligne budgétaire pour réitérer cette expérimentation. Toutefois, l'État sera au rendez-vous afin de renouveler les mécanismes de financement mis en œuvre dans le cadre des précédentes lois de finances, en matière notamment de stérilisation des animaux errants et d'aides aux collectivités territoriales dans ce but, par la création d'un fonds de concours intitulé « France protection animale », destiné à recueillir les éventuels dons émanant d'entreprises.

Publiée dans le JO Sénat du 05/06/2025 - page 2973.

Comment les entreprises, en grande difficulté pour beaucoup actuellement, vont-elles pouvoir aider les associations et les collectivités territoriales ?

Compte tenu que la prise en charge par les associations d'un chat errant coûte en moyenne 500 €/an (soins vétérinaires car ils sont presque toujours malades ou accidentés, stérilisation/identification, vaccinations, nourriture, abris), la subvention accordée annuellement à ce fonds national devrait **être au minimum de 10 millions d'euros par an.**

4 / OBTENIR DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE QU'IL SIMPLIFIE LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pourquoi la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS réussit-elle à distribuer des « bons de stérilisation/identification » aux communes et pourquoi l'administration française n'y arrive pas ?

Nous suggérons des ententes entre les mairies, les associations de protection animale, les cabinets vétérinaires et les préfectures pour que les protecteurs des animaux, principaux acteurs de la stérilisation/identification des chats, puissent retirer des « bons de stérilisation/identification » dans leur mairie, sur le modèle de ceux de la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS.

5/ OBTENIR DE L'ÉTAT UN SPOT TV POUR RESPONSABILISER LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX

Beaucoup de propriétaires de chat(te)s laissent leurs chat(te)s en liberté, non stérilisés, sans avoir conscience des répercussions d'une reproduction exponentielle, de mâles comme de femelles, qui peuvent se reproduire dès l'âge de 6 mois, 3 fois par an et toute leur vie !!

Les mâles incommodent par l'odeur forte de leur urine (en raison des hormones présentes lorsqu'ils ne sont pas stérilisés). Ils se bagarrent facilement. Et en même temps ils sont la proie de voyous qui les maltraitent. Leur stérilisation est aussi importante que celle des femelles.

La croyance qui veut que les femelles aient besoin d'avoir une portée de chatons pour être en bonne santé est fausse. Tous les vétérinaires le confirmeront. L'opération chirurgicale de stérilisation des femelles les protège même de cancers mammaires fréquents.

Anne-Marie Le ROUEIL, présidente du syndicat national des professions du chien et du chat, mentionne une étude réalisée sur un site de petites annonces qui propose le don ou l'achat de chiens et de chats : « *plus de 83 % des chiens et des chats dans les annonces sont identifiés par des non professionnels* ». Ce qui signifie que 17 % seulement du marché est réservé aux professionnels. La grande majorité des chiens ou chats que l'on retrouve abandonnés dans les refuges et associations sont ceux qui ne pas issus d'élevages professionnels. (Source *France Info 3 Normandie*).

En bref, beaucoup de chats sont adoptés sur un coup de tête, sans réelle prise de conscience des responsabilités qu'implique la vie auprès d'un chat. Ceci explique la reproduction non maîtrisée des chats, la plupart du temps en liberté.

De plus, la situation financière des Français est actuellement compliquée – on note, par exemple, l'augmentation du prix des denrées pour chats et chiens (de 20 % en 2023). Un Français sur deux indique posséder au moins un chat ou un chien et 44 % des Français admettent avoir eu recours à des arbitrages budgétaires pour les assumer, souvent loin d'être anodins, s'agissant majoritairement de foyers aux ressources financières restreintes. (Source *RMC BFMTV Lilian Pouyaud 18/02/24*) - nous préconisons donc la mesure suivante :

6/ CRÉER UN ABATTEMENT FISCAL DE LA MOITIÉ DU COÛT DE LA STÉRILISATION/IDENTIFICATION DES CHATS POUR LES PARTICULIERS.

EN ÉCHANGE, RENDRE LA STÉRILISATION OBLIGATOIRE (sauf pour les chats d'élevage).

Nous précisons qu'un chat mâle se stérilise entre 5 mois et 8 mois, une chatte entre 6 et 8 mois. Les vétérinaires prennent en moyenne entre 90 et 120 € pour la castration d'un chat mâle et entre 120 et 150 € pour la stérilisation d'une chatte. L'opération chirurgicale est recommandée dans les deux cas.

7/ DEMANDER AUX PRÉFETS DE MODIFIER L'ARTICLE 120 DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

Afin de réconcilier les protecteurs de animaux et les autorités de notre pays, nous demandons la modification de l'article 120 du **Règlement Sanitaire Départemental type** dès lors que les animaux errants nourris sont stérilisés et que le lieu de nourrissage reste propre.

Même si le Sénat précise que toute forme de nourrissage n'est pas interdite (par exemple, celle qui n'attire pas les animaux sauvages, celle qui ne provoque aucune gêne pour les voisins, celle qui n'est pas insalubre), le plus simple est de modifier l'article 120 du RSD.

Actuellement, il se présente ainsi :

Règlement Sanitaire Départemental type, fixé par circulaire du 9 août 1978 (modulable par chaque préfet) mentionne dans son article 120 :

« Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. »

Nous demandons à ce qu'il soit plus simple et ne soit plus générateur d'amendes pour les personnes nourricières en mentionnant :

« Il est possible de nourrir les animaux à l'état libre, chats et pigeons en particulier, dès lors que l'endroit reste propre après chaque nourrissage et que les chats et pigeons nourris sont stérilisés/identifiés ou font partie d'une campagne de stérilisation. »

8/ INCITER LES COMMUNES À SUIVRE L'EXEMPLE DE LA COMMUNE DE LAFFITE SUR LOT

Comme indiqué sur l'affiche ci-dessous, la mairie a décidé d'aider financièrement les propriétaires de chats pour les faire stériliser :



CONCLUSION

L'actuelle prolifération de chats errants est difficile à résoudre pour les protecteurs des animaux, leurs voisins et bon nombre de citoyens sur toute la France.

Nous souhaitons que ce problème soit traité de façon transpartisane par nos parlementaires. Cela permettrait d'obtenir un résultat rapide.

Par ailleurs, nous précisons que l'amélioration de la gestion de l'errance animale est un objectif prioritaire du **Plan national sur le bien-être des animaux de compagnie, publié le 22 mai 2024.**

En cas de non prise en considération de ce dossier, si un jour une zoonose grave venait à se déclarer chez les chats errants, contaminant les humains, le législateur en porterait toute la responsabilité.

Aujourd’hui l’occasion est de se montrer RESPONSABLE et HUMAIN.



Ne fermons pas les yeux sur la détresse d'un animal.